

ARRÊTÉ

fixant le calendrier prévisionnel 2022 des appels à projets avant autorisations d'établissements et de services médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé et du Département d'Ille-et-Vilaine

**Le Directeur général
de l'agence régionale de santé
Bretagne**

**Le Président
du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L.312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, l'article L.313-1-1 relatif à la procédure d'appels à projets, l'article L.313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations, l'article R.313-4 relatif au calendrier prévisionnel des appels à projets ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appels à projets et d'autorisation ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appels à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jezn-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022 ;

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale en date du 23 janvier 2015 et des 21 et 22 juin 2018 adoptant le schéma départemental en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap pour la période 2015-2022 ;

Considérant les besoins en termes d'accompagnement en milieu ordinaire pour les personnes adultes en situation de handicap psychique ;

Sur proposition du Directeur de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'agence régionale de santé de Bretagne et du Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTENT :

Article 1^{er} :

A titre indicatif et prévisionnel, sera publié en 2022 pour le département d'Ille-et-Vilaine l'appel à projets conjoint entre l'agence régionale de santé Bretagne (ARS) et le Département d'Ille-et-Vilaine pour les structures et les territoires suivants :

Année de publication de l'appel à projets	Nature de l'appel à projets	Territoire d'implantation du projet	Année d'ouverture	Capacité du projet (en places)	Public visé
3 ^{ème} trimestre 2022	Création de places en Services d'Accompagnement Médico-Sociale pour Adultes en situation de Handicap psychique (SAMSAH)	Département d'Ille-et-Vilaine	1 ^{er} trimestre 2023	6	Adultes en situation de handicap psychique avec projet professionnel en milieu ordinaire

Les informations relatives aux appels à projets seront publiées sur les sites internet de l'ARS de Bretagne : www.bretagne.ars.sante.fr et du Département : www.ille-et-vilaine.fr.

Article 2 :

Le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux a une valeur indicative, il peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle.

Article 3 :

Les personnes morales gestionnaires des établissements et services médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil ainsi que les fédérations et les unions qui les représentent peuvent faire connaître leurs observations sur le présent calendrier dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 :

Le Directeur de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'agence régionale de santé de Bretagne et le Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Région Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 12 MAI 2022

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Bretagne
Le Directeur général adjoint

Le Président
du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

signé

signé

Malik LAHOUCINE

Jean-Luc CHENUT